

Envoyé en préfecture le 27/05/2026

Reçu en préfecture le 27/05/2026

Publié le 28/05/2026



ID : 001-200070118-20260526-DEL\_26\_05\_26\_22-DE

## COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE

### DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

#### Séance du 26 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le 26 mai et à 18 heures 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE légalement convoqué le 20 mai 2026, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Renaud DUMAY, Président

#### Nombre de Conseillers :

En exercice : 36

Quorum : 19

Présents : 31

Représenté : 1

Absents : 5

Étaient présents : Mme Virginie ASPLET, M. Laurent AUBERTIN, Mme Nathalie BEAUDET, Mme Nathalie BISIGNANO, M. Jean-Pierre CHAMPION, M. Olivier CHATELAIN, M. Romain COTTEY, Mme Caroline CRÉMILLIEU, Mme Marie-France CURTIL, Mme Christine DESCOURS, Mme Corinne DUDU, M. Renaud DUMAY, Mme Laure FANGET, M. Gaëtan FAUVAIN, M. Jean-Charles GALLO, M. Jérémy GONIN, Mme Catherine GUTIERREZ, Mme Michelle JAMBON, M. Richard LABALME, M. Gilles LATTARD, M. Jean-Michel LUX, M. Dominique MARTIN, M. Lucien MOLINES, M. Benoît PEIGNÉ, Mme Magalie PEZZOTTA, M. Alain REIGNIER, M. Didier RUTSCHI, M. Denis SAUJOT, Mme Delphine TRONCI, Mme Anne TURREL, M. Thomas VANNIER,

Étaient absents : Mme Elise AUCLAIR, Mme Pauline BEGUET, M. Christian BEGUET, M. Paul FERRÉ (a donné pouvoir à Mme Anne TURREL), M. René SUAREZ,

Secrétaire de séance : Lucien MOLINES

#### **N°2026/05/26/22 – Convention de mise à disposition d'un sanitaire mobile entre la société GREEN WEEK Camping Val de Saône et la Communauté de Communes**

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L2221-1 et L2222-7,

Considérant le sanitaire mobile acquis en 2023 dans le cadre de l'aménagement de la voie bleue afin de desservir l'aire d'accueil principale de Thoissy mais remplacé dès l'année suivante par un sanitaire plus adapté au besoin et au grand nombre de passages sur le site,

Considérant que ce sanitaire mobile peut être utile pour les usagers qui fréquentent le camping de Thoissy ainsi que cela a pu être vérifié à l'issue d'une mise à disposition exceptionnellement à titre gratuit durant la saison estivale 2025,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement du territoire, urbanisme, mobilités et infrastructures publiques du 12 mai 2026,

Il est proposé de mettre ce sanitaire à disposition du camping de Thoissy entre le 1<sup>er</sup> avril et le 31 octobre de chaque année à partir de l'année 2026 et au plus tard jusqu'en 2032, pour un montant annuel de 500€, révisable selon les termes prévus dans la convention de mise à disposition.

**Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**APPROUVE** la convention de mise à disposition d'un sanitaire mobile pour un montant forfaitaire de 500€ annuel à la société GREEN WEEK Camping Val de Saône à compter de l'année 2026 et renouvelable annuellement jusqu'au 31 décembre 2032, selon le texte joint en annexe.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention et tout document afférent à la présente décision.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Montceaux, le 26 mai 2026.

Le Président,

Renaud DUMAY

**Convention de mise à disposition d'un sanitaire mobile entre la société GREEN WEEK Camping Val de Saône et la Communauté de Communes VAL DE SAÔNE CENTRE**

Entre :

**« Le propriétaire », la Communauté de Communes Val de Saône Centre**, ayant son siège Parc Visiosport – 01 090 MONTCEAUX, représentée par son Président, Monsieur Renaud DUMAY dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du 26 mai 2026 d'une part,

ET

**« Le bénéficiaire », la société GREEN WEEK Camping Val de Saône**, n° de SIRET 893 729 772 00010, dont le siège est situé au Port à THOISSEY représenté par son gérant, Monsieur Sébastien DUBOST.

\*\*\*\*

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition d'un sanitaire mobile de la marque TOILI NATURE à compter du 29 avril et jusqu'au 31 octobre 2026.

Les caractéristiques du bien loué sont les suivantes :

Sanitaire mobile sur remorque, fonctionnant par lombricompostage,

Marque : TOILINATURE – Modèle : Toili City Mobile,

Accessibilité PMR avec rampe de 2,50 m,

Bardage bois à clair voie en douglas FSC, PEFC,

Autonomie électrique assurée par panneaux solaires (éclairage, ventilation),

Dispositif antivol (cadenas fourni avec sa clé),

Habillage bois pour dissimulation des roues,

Éclairage par applique LED encastrée au plafond, détecteur de mouvement,

Toiture en ossature bois isolée (laine de bois 100 mm, pare vapeur), bardage mélèze traité,

Toiture une pente en zinc,

Plancher OSB recouvert de PVC,

Valeur de l'équipement :

Coût d'achat : 31 400€ HT soit 37 680€ TTC

Date d'achat : juillet 2023

Dimensions : Longueur utile : 4,10 m (5,10 m timon compris)

                  Largeur utile : 1,86 m (2,30 m hors tout)

                  Hauteur structure : 1,90 m (plancher à 0,40 m)

Permis BE requis pour le déplacement,

Équipement fourni avec :

1 clé carrée pour la porte technique

1 clé pour le cadenas de sécurisation du timon

**ÉTAT DE L'ÉQUIPEMENT :**

Bon état général,

Observations : quelques traces de coulure visibles sur la poutre de maintien de la cuve à urines et dans la cabine.

## **Article 2 : Champ d'application**

- Le bénéficiaire s'engage à assurer l'équipement pendant toute la durée de la mise à disposition y compris pour le transport,
- Il assure l'entretien courant et l'évacuation des matières,
- Il prend en charge le transport (retrait et retour) de l'équipement qui est remisé au Jardin des Sports, 166 route de Francheleins à Montceaux,
- Il s'engage à restituer l'équipement dans un état équivalent à celui constaté au moment de la remise de l'équipement, sous réserve de l'usure normale,
- Il s'engage à déplacer l'équipement et le remisé en lieu sûr et hors d'eau en cas de crue de la Saône durant les périodes de mise à disposition,
- Il s'engage à maintenir le mobilier en bon état d'entretien, de bon fonctionnement et de propreté, pendant toute la durée du contrat et à s'abstenir de tout ce qui pourrait troubler la tranquillité ou la sécurité.

## **Article 3 : Modalités financières**

Le montant de la mise à disposition est fixé à 500 euros par an, payable à réception de l'avis des sommes à recouvrer émis par le trésorier de la Communauté de Communes.

En cas de reconduction, le montant de 500 euros variera en même temps, et dans les mêmes proportions, que l'indice INSEE du coût de la construction. La variation s'appréciera au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année par comparaison de l'indice publié au jour de la révision et de l'indice de l'année précédente. L'indice de référence initial est le dernier indice connu au 1<sup>er</sup> janvier 2026 (ICC T32025, valeur 2056, parution le 17/12/2025).

## **Article 4 : Modalités de modification de la présente convention**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

## **Article 5 : Entrée en vigueur de la présente convention et durée**

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature. Elle est valable 1 an, et renouvelable par reconduction expresse, adressée par courriel, à intervenir avant le 1<sup>er</sup> avril de chaque année après avis de la commission « Aménagement du territoire – Urbanisme – Mobilités – Infrastructures publiques » et ce, jusqu'au 31 octobre 2032 au plus tard.

En cas de renouvellement, la mise à disposition annuelle débutera à compter du 1<sup>er</sup> avril jusqu'au 31 octobre de l'année en cours. Le bénéficiaire s'engage à récupérer et restituer l'équipement entre ces dates.

## **Article 6 : Litige**

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Lyon.

A MONTCEAUX, le .....

Le Président,

Renaud DUMAY

A THOISSEY, le.....

Le gérant de la société GREEN WEEK,

Sébastien DUBOST